Image not found or type unknown

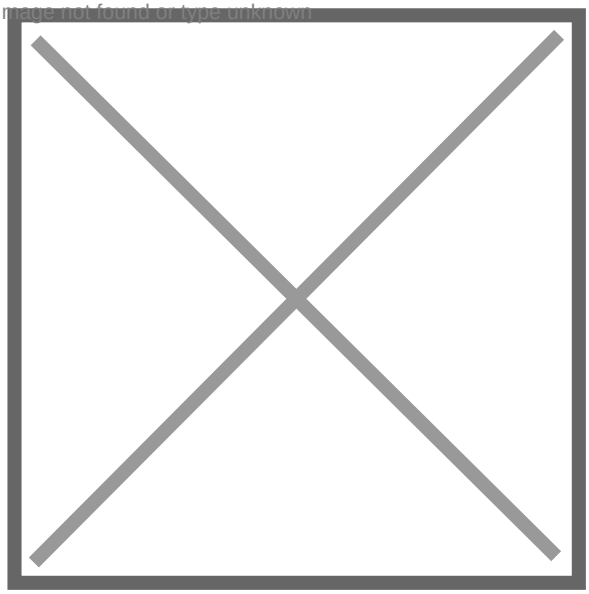

Saisie d un bien immobilier

Par **natger**, le **15/05/2011** à **10:24**

Bonjour,

Suite à des soucis avec nos mensualités, la societe de credit nous a fait delivré par un huissier un commandement de payer valant saisie immobiliere.

Nous avons plusieurs fois essayé de trouver un arrangement avec eux mais cela n a pas abouti.

Aujourd hui nous sommes convoqué devant le juge de l execution.

Quelqu un peut il me dire quels sont les pouvoirs du juge peut il suspendre la procédure de saisie faut il qu on prenne un avocat ou pouvons nous y aller seul

Merci de nous aider en nous permettant d y voir plus clair

Par **alterego**, le **15/05/2011** à **10:50**

Bonjour,

Le créancier est parfaitement en droit d'engager cette procédure.

Article 1244 du Code Civil ***"Le débiteur ne peut forcer le créancier à recevoir en partie le paiement d'une dette, même divisible."***[/i]

La banque sera représentée par son avocat, le rapport entre les parties sera totalement déséquilibré.

Faites-vous aussi assister ou représenter afin d'essayer d'obtenir, au vu de votre situation et des besoins du créancier, un échelonnement des sommes dues. Cette mesure ne pourra pas excéder deux années.

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***[/citation]

Par **Solaris**, le **15/05/2011** à **19:15**

Bonjour,

Surtout essayez de vendre votre bien par vos propres moyens car si le jex ne vous accorde pas des délais, la vente aux enchères va avoir lieu et ce sera désastreux pour vous.

Par **natger**, le **15/05/2011** à **19:36**

bonjour,

oui c est ce que nous voulons faire mais la difficulté va etre de trouver a se reloger pour pouvoir vendre

merci de vos conseils

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés